

AWOX

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.018.571,50 euros

Siège social : 93, Place Pierre Duhem, 34000 Montpellier

450 486 170 R.C.S Montpellier

(la « **Société** »)

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018</p> |
|--|

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire pour vous soumettre les projets de résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Présentation des rapports établis par le conseil d'administration,
- Présentation du rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Présentation des rapports complémentaires du conseil d'administration établis en application de l'article L.225-129-5 du Code de commerce,
- Présentation des rapports établis par les Commissaires aux comptes.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
3. Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
4. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts,
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
6. Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
7. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Molinié et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat,
8. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Pont et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat,
9. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Frédérique Mousset et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat,
10. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Maitre d'Amato et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat,

11. Décision à prendre sur la nomination de Madame Geneviève Blanc en qualité de nouvel administrateur de la Société,
12. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Alain Molinié, Président-Directeur général,
13. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Eric Lavigne, Directeur général délégué,
14. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Frédéric Pont, Directeur général délégué,
15. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Alain Molinié en raison de son mandat de Président-Directeur général,
16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Eric Lavigne en raison de son mandat de Directeur général délégué,
17. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Frédéric Pont en raison de son mandat de Directeur général délégué,
18. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration,
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

20. Modification des statuts de la Société : ajout d'un article relatif à la nomination de censeurs,
21. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

22. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Eric Lavigne en qualité de censeur de la Société,
23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*
* *

Les rapports des Commissaires aux comptes et le présent rapport du Conseil d'administration ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

I. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 inclus dans le rapport financier annuel 2017 de la Société, établi dans le cadre de l'approbation des comptes annuels et consolidés de la Société par votre Assemblée aux fins de prendre connaissance de l'évolution de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

II. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES (1^{ERE} A 3^{EME} RESOLUTIONS)

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Sous la deuxième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Sous la troisième résolution, nous vous demandons, en conséquence de l'adoption de deux premières résolutions, de bien vouloir donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

III. APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES VISEES AU 4 DE L'ARTICLE 39 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (4^{EME} RESOLUTION)

Sous la quatrième résolution, il vous sera demandé d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code, à savoir la somme de 2.562 euros.

IV. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT (5^{EME} RESOLUTION)

Sous la cinquième résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice écoulé s'élevant à un montant de (2.301.656,46) euros, en totalité au poste « Prime d'émission » qui sera ainsi ramené de 10.723.335,24 euros à 8.421.678,78 euros.

V. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (6^{EME} RESOLUTION)

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice écoulé et au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous vous demandons en conséquence, sous la sixième résolution, de prendre acte qu'aucune convention visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'approuver, en tant que de besoin, les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

VI. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE CERTAINS ADMINISTRATEURS (7^{EME} A 10^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous indiquons que les mandats de Messieurs Moliné, Pont, Mousset et Maître d'Amato arrivent à échéance lors de cette Assemblée.

Il vous sera demandé de décider de procéder au renouvellement de leur mandat pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2022 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VII. PROPOSITION DE NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (11^{EME} RESOLUTION)

Il vous sera demandé de décider de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Geneviève Blanc, née le 8 septembre 1964 à Narbonne, de nationalité française et demeurant 8, Impasse Dominique Bagouet, 34830 Javou, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année de l'année 2022 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous indiquons que Madame Geneviève Blanc a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administrateur qui lui serait conféré le cas échéant et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

VIII. APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (12^{EME} A 14^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous demanderons, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel de la Société (Partie 8, point 4), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Messieurs Alain Molinié, Eric Lavigne, et Frédéric Pont, respectivement, en leur qualité de Président-Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

IX. APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (15^{EME} A 17^{EME} RESOLUTIONS)

Il vous sera demandé, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce figurant dans le Rapport Financier Annuel 2017 (Partie 8, point 5), d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Messieurs Alain Molinié, Eric Lavigne et Frédéric Pont, respectivement, en leur qualité de Président-Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

X. FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (18^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons de décider d'allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme globale de 20.000 euros pour l'exercice en cours à titre de jetons de présence,

Le montant des jetons de présence serait porté aux charges d'exploitation et demeurerait maintenu pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration pourrait répartir librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

XI. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE (19^{EME} RESOLUTION)

Nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Ces acquisitions seraient destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 21^{ème} Résolution ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'action serait plafonné à trois millions (3.000.000) d'euros.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société pourrait acquérir sur le marché, ou hors marché, ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises dans le respect des limites ci-dessous :

- d'une part, un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et d'autre part, en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant une durée de la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder dix (10) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs afin d'ajuster, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Nous vous demandons également de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires, soit jusqu'au **28 décembre 2019** et priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*8^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 30 juin 2017*).

Chaque année, le Conseil d'administration donnerait aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

XII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE : AJOUT D'UN ARTICLE RELATIF A LA NOMINATION DE CENSEURS (20^{EME} RESOLUTION)

Nous vous demanderons aux termes de la 21^{ème} Résolution de décider d'insérer un nouvel article 22 « CENSEURS » au sein des statuts de la Société, rédigé comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes morales ou physiques, actionnaires ou non.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment sur décision de l'assemblée générale ordinaire.

La mission des censeurs, lesquels sont désignés pour apporter un éclairage au Conseil d'administration notamment sur l'environnement des affaires, la stratégie et le développement de l'activité, la gouvernance d'entreprise et la gestion des risques, est fixée par le Conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts.

En cas de décès, de démission ou de cessation des fonctions pour tout autre motif d'un censeur, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par le Conseil d'administration en contrepartie de services effectifs rendus à la Société.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les membres du Conseil d'administration et sont soumis aux mêmes obligations de discrétion.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration, auxquelles ils assistent avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la valeur des délibérations. Ils sont convoqués aux réunions dans les mêmes formes et selon les mêmes délais que les membres du Conseil.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Conseil d'administration peut, à la demande de l'un quelconque de ses membres, décider de se réunir hors la présence du ou des censeurs, que cela prenne la forme d'une séance restreinte sur certains sujets lors d'un Conseil d'administration par ailleurs ouvert aux censeurs, ou lors d'un Conseil ad hoc auquel les censeurs ne seront alors pas convoqués.

Si plusieurs censeurs sont nommés, ceux-ci forment entre eux le Collège des censeurs dont le Conseil d'administration nomme le Président et fixe les modalités de fonctionnement.»

A cette fin, il vous sera demandé de décider de modifier la numérotation des articles suivants ce nouvel article 22 et de décider d'adopter la version ainsi modifiée des statuts de la Société.

XIII. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS (21^{EME} RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 19^{ème} résolution nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre l'achat d'actions telle que détaillée au point XI ci-dessus, ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale.

Nous vous demanderons également d'autoriser le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Conformément aux dispositions légales, votre Commissaire aux comptes a établi un rapport à votre attention sur le projet d'annulation, dont il vous sera donné lecture.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*9^{ème} résolution de l'assemblée en date du 30 juin 2017*).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

XIV. DECISION A PRENDRE SUR LA NOMINATION DE MONSIEUR ERIC LAVIGNE EN QUALITE DE CENSEUR DE LA SOCIETE (22^{EME} RESOLUTION)

Après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Lavigne arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 juin 2018, il vous sera demandé de décider de le nommer en qualité de censeur de la Société pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2022 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

* * *

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration